



Chasseneuil, le 20 août 2024

Aux clubs  
Aux correspondants d'arbitres  
Aux Juges Arbitres (référéncés en saison 23-24)

## **A L'ATTENTION DE TOUS LES ARBITRES ADULTES DÉPARTEMENTAUX**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les dates auxquelles se dérouleront les tests obligatoires qui vous permettront d'être désignés et de diriger des rencontres lors de la saison 2024-2025

**DIMANCHE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 au gymnase de CHASSENEUIL-DU-POITOU****DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024 au gymnase de VENDEUVRE**

9h30 : Accueil

10h00 : Début des tests physiques

**Vous devez obligatoirement être licencié - qualifié à la date du test et avoir répondu au QCM en ligne (note de 14)**

**[1 – Je m'inscris \(lien\)](#)**

**[2 - Je complète le QCM \(connaissance du code\) - Lien](#)**

Pour arbitrer, il faut :

- Être titulaire d'une licence « pratiquant, mention joueur » ;
- Avoir fourni un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du handball **en compétition ou en loisirs établi dans les conditions définies par l'article « 30.2 Certificat médical » des présents règlements** ;
- Être âgé de 20 ans au moins en début de saison sportive,
- Avoir satisfait aux tests physiques adaptés au niveau de pratique
- Avoir satisfait aux épreuves pratiques et théoriques pour l'exercice de la fonction de Juge-Arbitre (QCM - réussite au code de connaissance et avoir une note minimum de 14 sur 20),
- Un échec au test physique ou une note inférieure au minimum requis au test de connaissance entraînera un nouveau tests physique ou écrit obligatoire de rattrapage
- Ne pas être privé de ses droits civiques ni frappé d'une sanction disciplinaire de suspension d'exercice des fonctions de Juge-Arbitre ou de retrait provisoire de la licence,
- L'attestation honorabilité envoyée lors de sa prise de licence selon les dispositions de l'article 30.5.2 des présents règlements.

RAPPEL

**Arbitre de plus de 55 ans :**

Article 28.3.3.4 des règlements généraux — Les arbitres, âgés de 56 à 60 ans, autorisés à diriger les rencontres départementales et/ou régionales, ne peuvent pas être pris en compte dans le socle de base. Quel que soit l'âge de l'arbitre, celui-ci doit pouvoir répondre aux exigences de la CMCD pour la structure de son choix. Toutefois, au-delà de 55 ans, et quel que soit son niveau de pratique, l'arbitre a l'obligation de s'investir dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire. Le niveau d'investissement sera défini par la commission compétente gestionnaire de l'arbitre, ce niveau devra être mentionné dans le règlement de la CMCD du dit territoire. Si l'arbitre n'accepte pas de s'investir dans le domaine de la formation, il pourra arbitrer mais ses arbitrages ne pourront être comptabilisés ni dans le socle de base ni pour le seuil de ressources (critères à définir ou équivalents à ceux de la LNA)

Très cordialement à tous.

Vanessa NAULET  
Référente Secteur Arbitrage 86